VAL DE CHER CONTROIS
Territoire de progrès

15 A rue des entrepreneurs –CONTRES -41700 LE-CONTROIS-EN-SOLOGNE
☎. : 02 54 79 15 50 @ : contact@val2c.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 29 AOUT 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 29 août à 17 h 00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes VAL DE CHER-CONTROIS s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Contres, Commune déléguée du Controis-en-Sologne, sous la Présidence de Monsieur Jacques PAOLETTI, le 1er Vice-Président.

Etaient présents : Les délégués des communes de :

ANGE	BLONDEAU Patrice *(suppléant)*	**NOYERS/CHER**	ROSET Jean-Jacques
CHATEAUVIEUX	SAUX Christian		------

		OISLY	-----
CHATILLON/CHER	POMA Alain	**PONTLEVOY**	------
	------	**POUILLE**	GOUTX Alain
CHEMERY	THEVENET Anne-Marie	**ROUGEOU**	JOULAN Bénédite
CHISSAY-EN-TOURAINE	------	**SAINT-AIGNAN**	------
CHOUSSY	------		------
LE CONTROIS-EN-SOLOGNE	------		------
	------	**SAINT-GEORGES/CHER**	PAOLETTI Jacques
	------		ROBIN Jacqueline
	------		VAILLANT Dominique
	------	**SAINT-JULIEN-DE-CHEDON**	LEPLARD Michel
		SAINT-ROMAIN/CHER	------
	------	**SASSAY**	CHARLES-GUIMPIED Jean-Pierre
	------	**SEIGY**	PLAT Françoise
COUDDES	------	**SELLES/CHER**	COCHETON Stella
COUFFY	BRAULT Patrice *(suppléant)*		
FAVEROLLES/CHER	RACAULT Olivier		SOMMIER Vincent
FRESNES	OLLIVIER Anne-Marie *(suppléante)*		
GY-EN-SOLOGNE	------		------
LASSAY/CROISNE	GAUTRY François		
MAREUIL/CHER	GOINEAU Annick		CLERC Guillaume
MEHERS	LIONS Gilles		
MEUSNES	GIBAULT Patrick		DOUSSAUD Guy
MONTHOU-SUR/CHER	------		
MONTRICHARD-VAL-DE-CHER	HÉNAULT Damien	**SOINGS/EN/SOLOGNE**	BIETTE Bernard
	ESNARD Dominique		DELALANDE Anne-Marie
	------	**THESEE**	PAVONE Sylvie *(suppléante)*
	------	**VALLIERES-LES-GRANDES**	LACROIX Eric

Nombre de conseillers :
- en exercice : 55
- présents : 30
- votants : 35

Date de convocation : 12/08/ 2022

Etaient absents excusé(e)s :
Les délégués des Communes de : **ANGE** : M. BOISGARD Daniel – **CHATILLON/CHER** : Mme LHUILIER Laure – **CHISSAY-EN-TOURAINE** : M. PLASSAIS Philippe – **CHOUSSY** : M. GOSSEAUME Thierry – **COUDDES** : M. RABUSSEAU Jean-Pierre – **COUFFY** : M. EPIAIS Jean-Pierre – **FRESNES** : M. TORSET Philippe – **GY-EN-SOLOGNE** : M. BAILLIEUL Franck – **LE CONTROIS-EN-SOLOGNE** : M. BRAULT Jean-Luc – Mme MICHOT Karine – M. MARTELLIERE Eric - Mme POULLAIN Anne-Laure - M. LEGOUY Quentin - Mme DELORD Martine - M. CORNEVIN Bernard - M. BARON Hervé – **MONTHOU-SUR-CHER** : M. MARINIER Jean-François – **MONTRICHARD-VAL-DE-CHER** : M. LANGLAIS Pierre – Mme MOREAU Isabelle – **NOYERS/CHER** : M. SARTORI Philippe – Mme BOUHIER Sylvie — **OISLY** : Mme DANIAU Florence – **PONTLEVOY** : Mme OLIVIER Christine – **SAINT-AIGNAN** : M. CARNAT Eric – Mme DE SA GOMES Zita - M. SAUQUET Claude – **SAINT-ROMAIN/CHER** : M. TROTIGNON Michel – **SELLES/CHER** : Mme GAUTHIER Michèle – **THESEE** : M. CHARLUTEAU Daniel –

Absent(e)s ayant donné procuration : M. GOSSEAUME Thierry à M. HÉNAULT Damien – Mme DELORD Martine à M. SAUX Christian – M. SARTORI Philippe à Mme COCHETON Stella – Mme OLIVIER Christine à M. ROSET Jean-Jacques– Mme GAUTHIER Michèle à M. SOMMIER Vincent –

Madame COCHETON Stella est désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance ce qu'elle accepte.

N°29A22-1

AMÉNAGEMENT DE LA VÉLOROUTE CŒUR DE FRANCE A VELO - AVENANT N° 1 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES

Monsieur le 1er Vice-président, Jacques PAOLETTI, rappelle que par délibération n°4J18-16 du conseil communautaire réuni le 4 juin 2018, la Communauté de communes Val de Cher-Controis a adhéré au groupement de commandes avec la Communauté de communes du Romorantinais et du Monestois pour la passation des marchés de maîtrise d'œuvre, de travaux, de fournitures et services inhérents à la réalisation de la véloroute « Cœur de France à vélo ».

Et de la publication/notification le

A ce titre, les deux Communautés de communes ont signé le 5 septembre 2018 une convention constitutive de groupement de commande conformément à l'article L.2113-7 du Code de la Commande Publique afin de définir les modalités de fonctionnement du groupement notamment en désignant la Communauté de communes Val de Cher-Controis comme coordonnateur et en déterminant la Commission d'Appel d'Offres compétente s'agissant de l'attribution des marchés publics passés dans le cadre de cette opération.

Monsieur le 1er Vice-président précise que par délibération n°18J21-3 du 18 janvier 2021, le Conseil communautaire a donc procédé à l'élection de ses membres siégeant à la Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.) de groupement (1 membre titulaire, 1 membre suppléant) conformément à l'article 3.3 de la Convention constitutive de groupement de commande susvisée. Il est également précisé que la Présidence de cette C.A.O de groupement est assurée par le représentant du coordonnateur de groupement. Néanmoins son remplacement ou sa représentation en cas d'absence ou d'empêchement n'est pas précisé(e). Dans ce cadre, il est proposé au Conseil communautaire de modifier l'article susvisé en le complétant de cette possibilité.

Monsieur le 1er Vice-président donne lecture du projet d'avenant n°1 à la Convention constitutive de groupement de commande.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-9,
Vu la Convention constitutive de groupement de commande signée le 5 septembre 2018 avec la Communauté de communes du Romorantinais et du Monestois
Vu le projet d'avenant à la Convention constitutive du groupement de commande transmis aux délégués communautaires,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Accepte** les termes de l'avenant n°1 à la convention constitutive de groupement de commande ci-annexé.
- **Autorise** Monsieur le Président ou un(e) Vice-président(e) à signer ledit avenant ainsi que tous les documents ou courriers inhérents à cette affaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de la réception par le représentant de l'Etat.

Copie conforme au registre
Le Controis-en-Sologne, le 2 septembre 2022

Le Président
Jean-Luc BRAULT

Communauté de Communes Val-de-Cher-Controis
Rue des Entrepreneurs
41700 CONTROIS EN SOLOGNE

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception à la Préfecture

Accusé de réception en préfecture
041-200072064-20220829-29A22-1-DE
Date de télétransmission : 02/09/2022
Date de réception préfecture : 02/09/2022

Et de la publication/notification le

VAL DE CHER CONTROIS
Territoire de progrès

Communauté de Communes
ROMORANTINAIS ET MONESTOIS

AVENANT N°1 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES DU 5 SEPTEMBRE 2018
RÉALISATION DU RÉSEAU D'ITINÉRAIRES CYCLOTOURISTIQUES
« CŒUR DE FRANCE A VÉLO »

Vu les articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la Commande Publique,

Entre

La Communauté de communes Val-de-Cher-Controis (CCV2C),
représentée par Monsieur Jean-Luc BRAULT, Président, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération du Conseil communautaire n°..... du 29 août 2022,

Et

La Communauté de communes du Romorantinais et du Monestois (CCRM),
représentée par Monsieur Jeanny LORGEOUX, Président agissant en vertu des pouvoirs qui lui sont délégués par délibération du Conseil communautaire n°.... du 1er septembre 2022,

PREAMBULE

Les Communautés de communes ont décidé de constituer un groupement de commande en vue de réaliser l'aménagement de la véloroute « Cœur de France à vélo ». Elles ont ainsi signé le 5 septembre 2018 une convention constitutive de groupement de commande conformément à l'article L.2113-7 du Code de la Commande Publique définissant les modalités de fonctionnement du groupement notamment en désignant le coordonnateur et en déterminant la Commission d'Appel d'Offres compétente s'agissant de l'attribution des marchés publics passés dans le cadre de cette opération.

S'agissant de l'élection des membres titulaires et suppléants siégeant dans la Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.) de groupement, chacune des Communautés de communes a délibéré pour procéder à l'élection de ceux-ci conformément à l'article 3.3 de la Convention constitutive de groupement de commande. Pour rappel, la CCRM a élu ces membres en séance communautaire le 15 juillet 2020 et la CCV2V en séance communautaire le 18 janvier 2021.
Aussi, la Présidence de cette CAO de groupement est assurée par le représentant du coordonnateur de groupement. Or son remplacement ou sa représentation en cas d'absence ou d'empêchement n'est pas précisé(e). Il convient ainsi de modifier l'article 3.3 de ladite Convention de groupement de commande en le complétant de cette possibilité.

Dans ce contexte,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUE SUIT

ARTICLE 1 – OBJET DE LA MODIFICATION

L'article 3.3 de la Convention constitutive de groupement de commande est ainsi complété :

Le Président de la Commission d'Appel d'Offres du groupement (représentant du coordonnateur du groupement) a la possibilité, en cas d'absence ou d'empêchement à une réunion de la CAO de groupement, de désigner un représentant. Le Président désignera un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de son assemblée délibérante.
Cette représentation pourra être temporaire ou permanente. Elle prendra la forme d'un arrêté portant délégation de fonction.

ARTICLE 2 – DATE D'ENTREE EN VIGUEUR DE LA MODIFICATION

La présente modification prend effet à compter de la signature du présent avenant.

ARTICLE 3 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions de la Convention constitutive du groupement de commande précitée non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

Fait en deux exemplaires originaux,
A Le-Controis-en-Sologne, le 2 septembre 2022

Communauté de communes
DU ROMORANTINAIS ET DU MONESTOIS

Le Président,

Jeanny LORGEOUX

Communauté de communes
VAL-DE-CHER-CONTROIS

Le Président,

Jean-Luc BRAULT

Accusé de réception en préfecture
041-200072064-20220829-29A22-1-DE
Date de télétransmission : 02/09/2022
Date de réception préfecture : 02/09/2022